

DÉCISION N° 2024- 119

Objet : Contrat de location de la machine à affranchir HQ 578626

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 611-2020 du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses pouvoirs,

Vu le projet de contrat de location de la machine à affranchir HQ 578626 proposé par la société Quadient,

Considérant la nécessité de signer un nouveau contrat pour la location de la machine à affranchir afin de bénéficier de tarifs plus favorables,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un nouveau contrat pour la location de la machine à affranchir n° HQ 578626 avec la société QUADIENT sise 7 rue Henri Becquerel – CS 30129 – 92565 RUEL-MALMAISON CEDEX d'un montant annuel 470 euros HT soit 564,00 euros TTC pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement par période d'un an.

Article 2 : que les frais de gestion pour une flamme sont de 20,50 euros HT soit 24,60 euros TTC.

Article 2 : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants au chapitre 011 - article 6261.

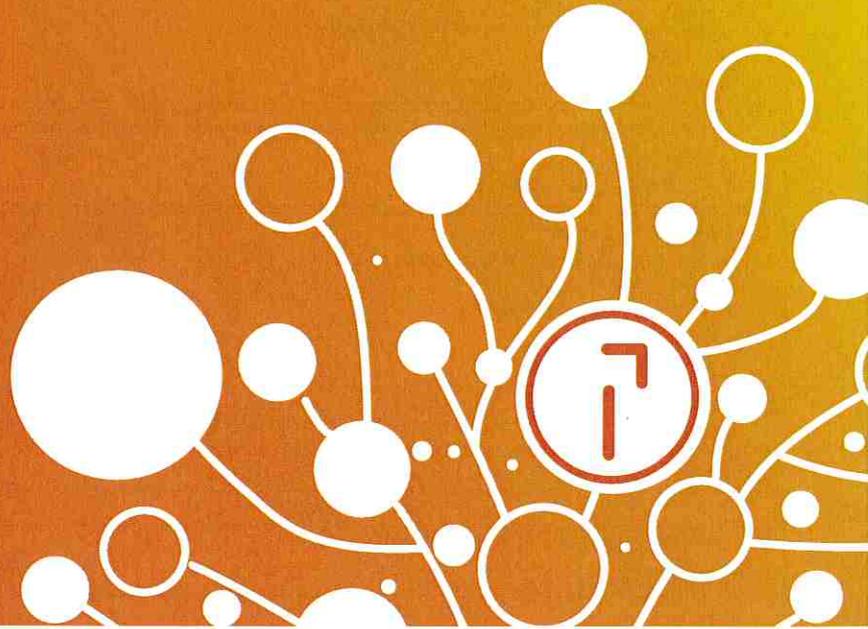
Article 3 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 30 janvier 2024


Guy PÉLISSIER
Président



quadi^{ent}
Because connections matter.*



Contrat de location

Quadi^{ent},
pour faciliter l'accès de chacun
à ce qui lui est essentiel.

Quadi^{ent} France SA au capital de 10 813 900 € - RCS Nanterre 378 778 542
7 rue Henri Becquerel - CS 30129 - 92565 Rueil-Malmaison Cedex



* Parce que les liens sont essentiels.

ABONNEMENT LOCATION-ENTRETIEN CONDITION PARTIOUTOUVERES**quadient**

7 rue HENRI BECQUEREL CS30129 92565 RUEIL-MALMAISON CEDEX - SIREN 378778912

0 892 892 111Service 0,40 €/min
+ prix appelOu **quadient.fr**

ID : 078-200063048-20240130-2024_119-CC

COMMERCIAL : Saloua Hanafi Agence : RETENTION	Référence de l'offre : 01151009 N° de machine concernée : HQ 578626
Affaire nouvelle <input type="checkbox"/> Remplacement <input checked="" type="checkbox"/> Perfectionnement réengageant par ajout matériel <input type="checkbox"/>	
Le soussigné Nom Prenom : Guy PÉLISSIER et représentant la société : S I REG YVELINES POUR ADDUCTION EAU Adresse : PLACE DU VILLAGE Code Postal/ Ville : 78910 BEHOUST	Agissant en qualité de : Président Tel : +33134946771 / Fax : No de SIRET : 20006304800017 Code NAF : 8411Z N° de commande Client :
Interlocuteur OLS (Coordonnées du contact devant recevoir les informations utiles liées à l'utilisation du matériel (alerte niveau encre bas, mise à jour des tarifs postaux...)) Nom: AGIS Prénom: Carole Email: contact@siryae.fr	
ADRESSE D'INSTALLATION Société : S I REG YVELINES POUR ADDUCTION EAU Adresse : PLACE DU VILLAGE Code Postal/ Ville : 78910 BEHOUST Tel : +33134946771 / Fax : No de SIRET : 20006304800017 Email : contact@siryae.fr	ADRESSE DE FACTURATION Exemple(s) facture <input checked="" type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 Société : S I REG YVELINES POUR ADDUCTION EAU Adresse : PLACE DU VILLAGE Code Postal/ Ville : 78910 BEHOUST Tel : +33134946771 / Fax : No de SIRET : 20006304800017 Email : contact@siryae.fr
IMPORTANT : ADMINISTRATIONS ET SERVICES DE L'ETAT, REMPLIR LA PARTIE SEPA CORRESPONDANTE	
* Ci-après dénommé le Client, déclare souscrire auprès de la société QUADIENT France conformément aux conditions générales un abonnement location entretien pour les matériels dont les caractéristiques sont désignées ci-dessous :	
	Total location
	470,00 € H.T./An
Frais de gestion : 33 €/an en sus au tarif en vigueur (tarifs Janvier 2024 - art. 10.2 des conditions générales) – non applicable sur une offre CourierPro	
Options : Encre incluse et illimitée - Pas d' indexation du loyer	
Frais : PAS DE FRAIS DE GESTION	<input type="checkbox"/> Formation/Installation
Abo. MESENOIS PREPA. COURRIER/MOIS . Montant : €	
<input checked="" type="checkbox"/> MANDAT ADMINISTRATIF	<input type="checkbox"/> PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
<input type="checkbox"/> VIREMENT	Durée initiale en années : 3 (TROIS ANS)
CONDITIONS SPECIFIQUES :	

LE SIGNATAIRE HABILITE A CONTRACTER RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GENERALES CI-JOINTES, AVOIR ETE EN MESURE DE LES NEGOCIER ET LES ACCEPTER.
LE DPA (DATA PROCESSING AGREEMENT, OU ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNÉES) EST CONSULTABLE VIA LE LIEN SUIVANT
<https://resources.quadient.com/m/2a8a748863b0ae04/original/DPA-MRS-Janvier-2024.pdf>
POUR BENEFICIER DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE, LE CLIENT DOIT ACCEPTER AU PREALABLE LES CONDITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS ET SIGNATURES ELECTRONIQUES.

DATE ET SIGNATURE POUR QUADIENT FRANCE
Saloua Hanafi
Le 29/01/24

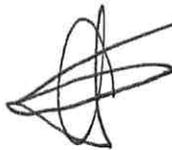
DATE, SIGNATURE ET CACHET CLIENT

30/01/2024

Guy PELISSIER

Signature :

QUADIENT France
Société Anonyme au Capital de 10 813 900 €
Siège social : 7 RUE HENRI BECQUEREL - CS 30129
92565 RUEIL MALMAISON CEDEX
R.C.S. Nanterre B 378 778 542





Informations relatives aux Administrations et Services de l'Etat

Transmission des factures via Chorus Pro ?	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Nécessité d'un code service exécutant ?	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Nécessité du numéro d'engagement ?	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Validité du numéro d'engagement :	<input checked="" type="checkbox"/> Annuel	<input type="checkbox"/> Durée du contrat
Nécessité du numéro de Marché ?	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui



CONDITIONS GENERALES LOCATION - ENTRETIEN

Dans les articles qui suivent, on entend par le Produit, la machine à affranchir et/ou les autres matériels, logiciels ou solutions loués.

Article 1 – RELATIONS AVEC LA POSTE

Le Client a pris connaissance des règles en vigueur édictées par La Poste quant à l'utilisation des machines à affranchir et y souscrit. Le Client s'engage à déclarer à Quadient toute activité d'affranchissement pour compte de tiers. En effet, cette activité nécessitant un équipement disposant d'instruments de pesée certifiés par la Direccte (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), Quadient lui proposera un système d'affranchissement adapté.

Article 2 – LIVRAISON ET INSTALLATION DU PRODUIT

Par le présent contrat, le Client s'engage à recevoir dans ses locaux lorsqu'ils lui seront livrés, les Produits décrits dans les conditions particulières. En cas de licence d'utilisation de solutions informatiques associées au Produit, un dossier d'application pourra être signé au préalable par les deux parties.

Article 3 – PROPRIÉTÉ DU PRODUIT

La machine à affranchir et tout autre Produit loués au Client demeure la propriété exclusive de Quadient ; en particulier la machine à affranchir est inaccessible et insaisissable. Quadient se réserve la possibilité de céder les autres matériels loués à un acquéreur qui prendra à son compte les obligations qui lui incombent en tant que propriétaire.

Article 4 – GARDE DU PRODUIT

- 4.1. Le Client est responsable du Produit confié chez lui en location-entretien.
- 4.2. Le Client s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer à son initiative sur le Produit quelque réparation ou modification que ce soit.
- 4.3. Le Client s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance multirisques qui couvre l'ensemble de ses obligations au titre de cet article.
- 4.3.1. En cas de disparition ou de destruction totale du Produit, le Client est tenu d'en informer immédiatement et par écrit Quadient en précisant les circonstances détaillées de l'incident. En outre, en cas de vol du Produit, le Client est tenu d'effectuer une déclaration auprès de l'autorité de police compétente et d'envoyer à Quadient une copie du récépissé de déclaration de vol délivré par cette autorité. Quadient propose le service NeoProtect pour la machine à affranchir et ses accessoires. Dans le cas où le Client n'a pas souscrit à ce service NeoProtect comme indiqué aux conditions particulières, ou pour les autres Produits, le contrat est résilié et le locataire doit verser à Quadient une indemnité égale aux loyers HT restant à échoir sur toute la durée du contrat majorés de la valeur vénale HT du Produit à la date du sinistre, pour compenser d'une part la perte physique du Produit et d'autre part la perte de sa jouissance. Dans le cas où le Client a souscrit le service NeoProtect pour la machine à affranchir, le contrat n'est pas résilié et Quadient mettra à disposition du Client, une machine équivalente, au plus vite et dans un délai d'un mois maximum suivant la déclaration du sinistre. Le présent contrat continuera son plein et entier effet. Le Client ou son assureur sera alors tenu de verser à Quadient pour seule indemnité une somme correspondant à la valeur vénale HT de la machine sinistrée.
- 4.3.2 En cas de destruction partielle du Produit, le Client remboursera à la Société Quadient le montant des réparations nécessaires à sa remise en état.
- 4.3.3 Dans tous les cas de résiliation du présent contrat pour une machine à affranchir ou de remplacement de cette dernière, le Client doit s'assurer auprès de Quadient, de la remontée de son dernier index de consommation d'affranchissement au serveur de télécollecte puis de la déconnexion effective de sa machine à ce serveur. Il s'engage de plus à restituer sans délai le matériel concerné à Quadient.

Article 5 – UTILISATION ET ENTRETIEN

- 5.1. Le Client s'engage à utiliser normalement le Produit conformément aux consignes communiquées par Quadient.
- 5.2. Les frais d'entretien, main d'œuvre, déplacement et pièces détachées du Produit sont compris dans le prix de la location fixé dans les conditions particulières, sauf si l'intervention est due à une utilisation du Produit non conforme aux consignes données ou à des fournitures non fournies par Quadient et qui occasionnent une détérioration, une usure prématurée ou un mauvais fonctionnement du Produit.
- 5.3. En cas d'arrêt ou de mauvais fonctionnement du Produit, le Client avertira immédiatement Quadient, seul autorisé à procéder aux interventions techniques.
- 5.4. Après accord express de Quadient, le Client pourra coupler ou connecter la machine à affranchir avec d'autres matériels tels que machines à mettre sous pli, balances électroniques, etc...qui pourront figurer aux conditions particulières du contrat de location-entretien.
- 5.5. Toutes les informations non personnelles recueillies par une machine à affranchir équipée d'un système de télérelevé pourront être utilisées par Quadient pour ses besoins propres. Pour une meilleure qualité de service, le Client autorise également Quadient à connecter le matériel sur les serveurs Quadient et à utiliser les dites données.
- 5.6. Le bon fonctionnement de la machine à affranchir est obligatoirement assuré via une connexion (analogique ou LAN/Wifi):
 - Pour la connexion par modem analogique, le Client s'engage à disposer (avant installation) d'une ligne téléphonique analogique (prise gigue ou connexion RJ non numérique) physiquement à moins de 9 mètres de la machine à affranchir, permettant le transfert de données, autorisant un accès aux numéros surtaxés commençant par 08 11 et 08 99 avec un coût d'accès mensuel à quinze centimes d'euros par appel* et un coût d'accès hebdomadaire à trois euros par appel* (hors coûts de connexion liés à des services additionnels ou à des connexions manuelles du Client).
 - *- tarif au 1er Janvier 2024 - hors coût de communication fonction de l'opérateur du Client.
 - Pour la connexion par LAN, le Client s'engage à disposer (avant installation) d'une prise Ethernet type RJ45, permettant le transfert de données, et physiquement à moins de 5 mètres de la machine à affranchir. Cette connexion permet le transfert des données sans surcoût de communication.
 - Pour la connexion par Wifi, lorsque celle-ci est proposée par Quadient avec un boîtier spécifique, le Client s'engage à posséder une Box internet ou un réseau Wifi interne permettant le transfert de données. Cette connexion permet le transfert des données sans surcoût de communication.
- Le non-respect de cet engagement pourra entraîner la facturation du déplacement du technicien ainsi que du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la machine à affranchir. Le Client s'engage à mettre à disposition et à ses frais la connexion nécessaire dès le jour de l'installation du matériel.
- 5.7. Les frais de connexion liés aux articles 5.5 et 5.6 sont à la charge du Client.
- 5.8. Compte tenu des spécificités de certaines machines à affranchir, celles-ci pourront pendant la durée du contrat, faire l'objet, en cas de défaillance, d'un remplacement pur et simple.

Article 6 – FOURNITURES ET MISE A JOUR DES TARIFS POSTAUX ET MENTIONS POSTALES

- 6.1 Afin de préserver le bon fonctionnement de la machine à affranchir, le Client prend l'engagement de n'utiliser que des fournitures respectant les exigences de La Poste (encres, étiquettes et autres ...) qu'il peut trouver dans le catalogue fournitures de Quadient. Une première dotation de fournitures (Kit de démarrage comprenant une cartouche d'encre et quelques étiquettes) est livrée avec la machine à affranchir. Par la suite, les fournitures pourront être renouvelées au prix catalogue en vigueur au moment de leur commande.
- 6.2 La mise à jour des tarifs postaux et mentions postales est une prestation payante, sauf en cas de souscription d'options additionnelles.

Article 7 – OPTIONS

- 7.1. Option Sérénité : Dans le cadre de l'Option Sérénité, Quadient s'engage à transmettre au Client la mise à jour des tarifs postaux à chaque changement de tarif général de La Poste (changement du tarif de la lettre urgente de moins de 20 grammes). Dans le cas d'un changement partiel des tarifs de La Poste, Quadient fournira également au Client la mise à jour tarifaire mais sur demande expresse de celui-ci. L'option Sérénité couvre également la mise à jour des mentions postales.
- 7.2. Choix de forfait NEOPASS : Le Client a le choix entre plusieurs forfaits NEOPASS offrant différents niveaux de services, dont le Client reconnaît avoir eu connaissance avant de le choisir et dont le contenu est rappelé sur le site www.quadient.fr
- 7.3. Mesenvois.fr : Quadient propose une solution accessible via Internet, commercialisée sous le nom de Mesenvois.fr qui permet au Client d'automatiser la préparation et l'impression de supports indispensables à l'envoi de courriers tracés de La Poste via un abonnement mais aussi d'envoyer des colis sous forme d'avance sur prestation valable un an. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente dont le contenu est rappelé sur www.mesenvois.fr
- 7.4. Flamme Publicitaire : Le Client peut commander une ou plusieurs flammes publicitaires pour sa machine à affranchir afin d'y apposer un texte et/ou un logo publicitaire dans les conditions définies par La Poste. Chaque flamme publicitaire donnera lieu de la part de Quadient à la facturation de frais de création indiqués au bon de commande flamme publicitaire, ainsi que des frais annuels de gestion flamme publicitaire correspondant à l'archivage, au remplacement de la flamme en cas de perte ou d'échange standard de la machine à affranchir... Ces frais sont susceptibles d'évoluer chaque année en fonction du tarif en vigueur. Le Client a la possibilité de créer lui-même sa première flamme publicitaire en accédant à son espace client sur le site Quadient via le portail My Quadient ; les frais de création de flamme

TOUTE MENTION SUPPLÉMENTAIRE OU DÉROGATION PORTÉE SUR LE PRÉSENT DOCUMENT EST NULLE ET NON AVENUE



CONDITIONS GENERALES LOCATION - ENTRETIEN

publicitaire ne lui sont alors pas facturés.

7.5 Automat'Ink : Dans le cadre de l'option Automat'Ink, Quadient s'engage à fournir automatiquement au Client une nouvelle cartouche (sans action de sa part) dès lors que sa machine à affranchir indique une alerte « encre basse ». Lors de chaque renouvellement de cartouche dans le cadre du service Automat'Ink, le Client reçoit un email à l'adresse email du Contact OLS. Cet email contient le lien vers la commande de renouvellement de cartouche qui mentionne le prix en vigueur de la cartouche et les éventuels frais de port, et que le Client validera ou refusera directement via le lien de l'email. Sans action de la part du Client sous 48 heures ouvrées après envoi de l'email, la commande de cartouche est automatiquement validée et expédiée.

À tout moment le Client pourra résilier l'option Automat'Ink par lettre recommandée A/R, sans que cela entraîne d'autres modifications au présent contrat. Les cartouches envoyées avant la date de résiliation sont dues. Dans le cadre du programme NeoGreen mis en place par Quadient, le Client est incité à renvoyer son ancienne cartouche dans l'enveloppe pré-affranchie reçue dans le colisage de la nouvelle cartouche.

Dans le cas d'un échange standard de machine à affranchir (même modèle), l'option Automat'Ink sera automatiquement transférée sur la nouvelle machine. L'option Automat'Ink sera résiliée sans formalités dès lors que le contrat de location pour la machine à affranchir auquel il se rapporte, est lui-même résilié.

Article 8 – LOGICIELS

Quadient, propriétaire de toutes les techniques intégrées à ses Produits telles que les logiciels, confère au Client un droit non exclusif d'utilisation. Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation de tous ces Produits. La garantie des logiciels est limitée au remplacement des supports livrés défectueux.

Article 9 – MONTANT DE LA LOCATION-ENTRETIEN

9.1. Le montant de la location-entretien précisé dans les conditions particulières est fixé par Produit et par option conformément au tarif en vigueur à la date de signature. Il est susceptible d'évoluer en fonction des indices suivants qui paraissent au Bulletin Officiel du Service des Prix [BOSP] et il est arrondi à l'unité monétaire supérieure :

ICHTrev-TS : L'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés des industries mécaniques et électriques.

EBIQ : L'indice Energie, biens intermédiaires, biens d'investissements [MIGS].

9.2. En cas de variation de l'un ou l'autre de ces indices, le prix de location-entretien pourra être révisé par l'application de la formule :

$$P = PO \frac{(0,80 \times ICHTrev - TS) + (0,20 \times EBIQ)}{ICHTrev - TS^{\circ} \quad EBIQ^{\circ}}$$

P = représente le nouveau prix

PO = le prix initial du présent contrat puis le prix tel que précédemment révisé

ICHTrev - TS = l'indice du coût horaire du travail tous salariés du mois considéré

ICHTrev - TSO = l'indice correspondant au prix P

EBIQ = l'indice Energie, biens intermédiaires, biens d'investissements (MIG EBIQ) du mois considéré

EBIQO = l'indice Energie, biens intermédiaires, biens d'investissements (MIG EBIQ) Correspondant au prix PO.

9.3. En cas d'avenant pour uniquement un changement de conditions tarifaires, celles-ci prennent effet à la date d'anniversaire de l'échéance annuelle.

9.4. En cas de changement de conditions tarifaires lié à un rajout d'options ou de Produits, les nouvelles conditions tarifaires prennent effet à la date d'installation du nouveau Produit ou de son expédition pour un Produit auto-installable ou de l'activation de l'option.

Article 10 – FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

10.1. Modalités de facturation : la première facturation sera établie d'avance pour un an à partir de:

- la date d'installation pour un Produit installé par Quadient ;
- la date d'expédition pour un Produit auto-installable ;

Ensuite, les factures seront renouvelées annuellement et d'avance à chaque date d'anniversaire, selon les modalités contenues dans l'article 9.

En cas d'avenant, une facturation complémentaire sera établie à la prise d'effet de la modification tarifaire.

10.2. Les frais annuels de gestion (frais pouvant évoluer chaque année) du contrat couvrent, de manière forfaitaire, sa mise en place, ainsi que les frais administratifs (duplicatas, modifications coordonnées bancaires, modifications adresses de facturation) hors prestations liées aux déménagements de Produit. Ces frais de gestion sont majorés de 50 % en cas de mode de règlement autre que le mandat de prélèvement SEPA.

Les frais de port du Produit et la participation aux frais d'enregistrement serveur et immatriculation de la machine à affranchir sont inclus dans le prix du Produit.

10.3. Les loyers et accessoires sont payables par chèque, par prélèvement SEPA, mandat administratif ou virement bancaire à moins de stipulation contraire entre les parties à 15 jours date de facture.

Conformément à la législation en vigueur, en cas de retard de paiement par rapport à la date de règlement indiquée sur la facture, des pénalités d'un montant égal au taux directeur de la BCE (la Banque Centrale Européenne), majoré de 10 points et une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sont dus.

10.4. Le Client ne peut prétendre à aucune diminution du prix de location-entretien même si le Produit loué n'était pas utilisé ou moins utilisé que prévu par le Client.

Article 11 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

11.1. Les parties sont engagées à compter du jour de la signature des conditions particulières du contrat de location-entretien. Toutefois, dans un souci de bonne exécution des engagements et en cas d'erreur sur la commande, Quadient se réserve le droit de notifier au Client son refus d'acceptation de la commande et donc la résiliation contractuelle de celle-ci par lettre recommandée dans le délai de 30 jours ouvrables suivant la date de signature du contrat.

11.2. Quadient exécute ses obligations, objet du Contrat, de manière professionnelle en fonction des règles de l'art applicables et dans le cadre d'une obligation générale de moyen.

La responsabilité de Quadient ne saurait en aucun cas être recherchée par le Client pour réparer des dommages indirects tels que notamment des pertes d'exploitation, d'images, de production, de profits ou toute perte de nature économique et financière. Si la responsabilité de Quadient était engagée pour quelque raison que ce soit, sauf cas de faute lourde ou dol, celle-ci serait limitée, toutes causes confondues, à un montant maximum par sinistre égal à la valeur annuelle du contrat.

Article 12 – DURÉE

12.1 Le présent contrat prend effet au jour de sa signature pour la durée initiale indiquée aux conditions particulières qui court à compter de :

- la date d'installation pour un Produit installé par Quadient,
- la date d'expédition pour un Produit auto-installable.

12.2 Au terme de la durée initiale, il se renouvelle par tacite reconduction d'un an en un an sauf faculté de résiliation accordée tant au Client qu'à Quadient, selon les termes de l'article 13.

12.3 En cas d'avenant d'un contrat déjà en place, conformément aux conditions particulières, la durée se poursuit selon les modalités d'origine.

12.4 En cas de perfectionnement réengageant par ajout de matériel (évolution de la solution du Client), la durée du contrat court à compter de la date d'installation du nouveau matériel ou de son expédition (pour un matériel auto-installable).

12.5 Dans le cas d'un marché public, le code des marchés publics s'applique.

Article 13 – RÉSILIATION

13.1. Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à son terme conformément à l'article 12 « DUREE » par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant la date d'expiration.

13.2. Le contrat sera résilié sans aucune formalité judiciaire dans les cas suivants :

- Si le Client cesse totalement d'exercer son activité,
- Si le Client est mis en liquidation ou redressement judiciaire, sauf lorsque la poursuite du contrat est expressément demandée par l'administrateur judiciaire.
- Dans le cas où La Poste refuse d'accorder au Client l'autorisation d'utiliser la machine à affranchir

Dans tous les cas visés ci-dessus, le Client sera tenu de verser à Quadient, à titre de dédommagement forfaitaire, une indemnité égale à une année de location-entretien.

13.3. Le contrat sera résilié sans aucune formalité judiciaire aux torts et griefs du Client dans les cas suivants :

TOUTE MENTION SUPPLÉMENTAIRE OU DÉROGATION PORTÉE SUR LE PRÉSENT DOCUMENT EST NULLE ET NON AVENUE